

NOTICE EXPLICATIVE

Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)

Cette enquête a pour objectif de fournir un état des lieux des consommations d'énergie des établissements du secteur industriel, ainsi que les coûts afférents à ces consommations. Ces données sont en effet précieuses étant donnée la prépondérance du sujet dans la société actuelle et à venir.

Informations générales sur votre établissement

En tête du questionnaire figure le numéro SIRET, la référence de votre établissement, ainsi que son adresse d'implantation. Vous pouvez également inscrire dans le cadre en première page les événements en 2015 qui ont eu pour conséquence une baisse ou une hausse importante de vos consommations d'énergie (modification de structure, embauche ou licenciement important...), ou encore les modifications de structure de consommation (éventuelle substitution d'une énergie à une autre).

Partie A : Données générales sur l'établissement

La partie A permet ensuite de connaître des informations générales sur votre établissement. Votre code APET ainsi que la tranche d'effectif sont pré-remplis ; veuillez les modifier si l'un ou l'autre a changé.

Destinée à tous les organismes, la norme NF EN ISO 50001 Système de management de l'énergie a pour objectif d'aider à développer une gestion méthodique de l'énergie pour améliorer leur performance énergétique et diminuer les coûts liés à l'énergie. Cette norme publiée le 15 juin 2011 remplace la norme d'origine européenne NF EN 16001. Pour en savoir plus, consulter la plaquette sur le site du ministère de l'énergie :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pour-l-amelioration-de-l.html>

Pompes à chaleur

La question porte sur les pompes à chaleur ainsi que les thermofrigopompes. Elle inclut les climatisations réversibles utilisées pour le chauffage.

Usages thermodynamiques et thermiques de l'électricité

Les usages *thermodynamiques et thermiques* de l'électricité correspondent à l'utilisation de l'électricité afin de produire de la chaleur ou du froid. Cependant, l'utilisation de l'électricité pour les appareils de chauffage des locaux est comprise dans l'usage « Chauffage des locaux et autres ».

Les usages thermodynamiques de l'électricité correspondent à l'électricité consommée par : les procédés de production de froid, les pompes à chaleur (PAC) pour la production de fluide caloporteur, les compressions mécaniques de vapeur (CMV) pour la concentration et le séchage de produits. Exemples : consommations des chambres froides, des tunnels de surgélation, des concentrateurs par CMV, du séchage par PAC... La climatisation des locaux est également incluse dans ce type d'usage.

Les usages thermiques de l'électricité correspondent aux autres utilisations de l'électricité afin de produire directement la chaleur. Exemples : consommations des fours séchoirs, des appareils de chauffage des liquides...

Types de tarif (régulé / déréglé)

Le tarif régulé (ou réglementé) est le tarif fixé chaque année par l'État ; seuls les fournisseurs historiques (majoritairement EDF et GDF) peuvent le proposer. Le tarif déréglé est celui au prix de marché ; il est proposé par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs.

Usage « Processus de fabrication (hors production de vapeur) » et usage « Matières premières (usage non énergétique) »

Ne pas confondre l'usage « Processus de fabrication (hors production de vapeur) » qui correspond à la part de l'énergie directement consommée pour faire fonctionner les outils de production (machines, séchoirs, fours...), et l'usage « Matières premières (usage non énergétique) » qui est la part de combustibles entrant dans la composition du produit final. Le bois ne rentre pas en compte dans ce dernier type d'usage.

Consommations d'énergie par des engins utilisés sur site

Les achats et consommations incluent les usages de mobilité sur site (engins de chantier, chariots élévateurs, etc...). La consommation correspondante est à classer dans la rubrique « Autres usages ». Ces consommations ne doivent pas prendre en compte les carburants routiers (essence, gazole routier, GPL carburant...) qui sont hors champ industriel et soumis à la fiscalité des carburants, qu'ils soient achetés à la pompe ou livrés en vrac.

Unités

Les achats en valeur doivent être renseignés en **milliers d'euros (K€)**.

Les quantités (ainsi que la production ou la consommation propre) doivent être renseignées en Mégawatts-heure (1 MWh = 1 000 kWh) pour l'électricité ainsi que pour les gaz (si plusieurs unités sont renseignées sur votre facture, veuillez indiquer la quantité consommée en MWh pouvoir calorifique supérieur (PCS)), en litres pour le fioul domestique (ou gazole non routier), en tonnes pour les autres sources d'énergies sauf le biogaz où c'est en 1000 normaux mètres cubes (10³ Nm³).